

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

Séance ordinaire du 6 février 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin, tenue le mardi 6 février 2018 à 19 h 30 à la salle de délibérations du conseil au 208, 2^e Avenue, Lac-Etchemin.

Sont présents :

Mesdames les conseillères : Judith Leblond
Marie-Pierre Lamontagne

Messieurs les conseillers : Guyda Deblois
Patrick Lachance
Sébastien Ouellet
Yannick Dion

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Camil Turmel.

Est également présent :

Le directeur général/secrétaire-trésorier, Laurent Rheault, M.A.P., OMA.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance.
2. Acceptation de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2018.
4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**
 - 4.1 Confirmation du dépôt auprès du Conseil municipal des listes fournies par les candidats des donateurs leur ayant versé un ou plusieurs dons lors de l'élection municipale du 5 novembre 2017.
 - 4.2 Acceptation du "Plan de formation, perfectionnement et congrès - Année 2018".
 - 4.3 Adoption du règlement numéro 174-2018 portant sur la publication des avis publics de la Municipalité de Lac-Etchemin.
 - 4.4 Adoption du règlement numéro 175-2018 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Lac-Etchemin.
 - 4.5 Demande de marge de crédit temporaire pour les opérations et le fonctionnement de la municipalité pour l'année 2018.
5. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**
 - 5.1 Adjudication du contrat pour le service d'assistance à l'exploitation des ouvrages de traitement de l'eau potable et des eaux usées pour la période du 16 février 2018 au 15 février 2019.
 - 5.2 Acceptation de l'offre de vente d'un camion 4 X 4 GMC 2007 usagé du service des travaux publics.
 - 5.3 Adhésion aux "Fleurons du Québec" - 13^e Édition 2018-2020.
 - 5.4 Confirmation du dépôt du rapport de l'année 2 (2017) "Plan de mise en œuvre et les indicateurs de performance du service de la sécurité incendie Lac-Etchemin/Saint-Luc" - Deuxième schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC des Etchemins.

6. **DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :**

- 6.1 Demande de dérogation mineure no. 2018-106 - M. Rock Pouliot, 318, rue Jacques, lot numéro 3 602 623, zone 46-H.
- 6.2 Demande de dérogation mineure no. 2018-107 - Gestion ML Beaulieu inc., 322-A et 322-B, rue Bouchard, lot numéro 3 601 369, zone 62-H.
- 6.3 Désignation d'officiers municipaux autorisés à émettre des constats d'infraction.

7. **DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**

- 7.1 Autorisation d'approprier, à même l'excédent affecté accumulé "Politique culturelle" de la municipalité, une somme de 3 032 \$ au fonds général de l'année 2017.
- 7.2 Versement à octroyer dans le cadre de la Politique d'aide financière pour la jeunesse "Élite sportive et culturelle" de la Municipalité de Lac-Etchemin.
- 7.3 Versement à consentir dans le cadre de la Politique culturelle "Aide pour la réalisation d'une activité culturelle dans le cadre d'une manifestation populaire".
- 7.4 Renouvellement du protocole d'entente avec la Maison de jeunes l'Olivier des Etchemins.
- 7.5 Confirmation de mandats et nominations - Membres du Comité de suivi de la Politique culturelle.

8. **DOSSIER(S) - AUTRE(S) :**

8.1

9. Approbation du rapport des impayés et des déboursés directs de la Municipalité de Lac-Etchemin.

10. Lecture de la correspondance.

11. Affaires nouvelles :

11.1 Souscriptions diverses :

a) Aide financière au Festival Clermont-Pépin - Edition 2018.

11.2

12. Période d'intervention des membres du conseil.

13. Période de questions des citoyens.

14. Levée de la séance.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 30, M. Camil Turmel, maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous et prononce le mot d'ouverture de la séance du conseil.

«Dans un contexte de respect et de transparence nous allons assurer la saine gestion de la Municipalité de Lac-Etchemin et ce notamment à travers la présente séance».

026-02-2018

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2.

Considérant que tous les membres du conseil, formant quorum à la présente

séance, ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET
RÉSOLU :**

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

027-02-2018
3.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
16 JANVIER 2018**

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2018 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général/secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET
ET RÉSOLU :**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2018, tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :

028-02-2018
4.1

**CONFIRMATION DU DÉPÔT AUPRÈS DU CONSEIL MUNICIPAL DES
LISTES FOURNIES PAR LES CANDIDATS DES DONATEURS LEUR
AYANT VERSÉ UN OU PLUSIEURS DONS LORS DE L'ÉLECTION
MUNICIPALE DU 5 NOVEMBRE 2017**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET
RÉSOLU :**

DE confirmer le dépôt auprès du Conseil municipal, par le directeur général et secrétaire-trésorier, des listes fournies par les candidats des donateurs leur ayant versé un ou plusieurs dons lors de l'élection municipale du 5 novembre 2017.

Adoptée à l'unanimité.

029-02-2018
4.2

**ACCEPTATION DU "PLAN DE FORMATION, PERFECTIONNEMENT ET
CONGRÈS - ANNÉE 2018"**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH
LEBLOND ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin confirme, par la présente résolution, le dépôt et l'acceptation du "Plan de formation, perfectionnement et congrès - Année 2018", préparé et soumis par le directeur général/secrétaire-trésorier, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE le conseil autorise également le directeur général/secrétaire-trésorier à procéder aux paiements des dépenses afférentes, sur présentation des rapports de frais soumis par les personnes autorisées audit plan de formation et en conformité avec le règlement numéro 12-2002 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

030-02-2018
4.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 174-2018 PORTANT SUR LA PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN

Considérant qu'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2018;

Considérant que tous les membres du Conseil municipal ont reçu le projet de règlement numéro 174-2018 en date du 12 janvier 2018;

Considérant qu'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 16 janvier 2018;

Considérant que les membres présents du conseil confirment tous unanimement avoir lu le projet de règlement numéro 174-2018;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

QUE le conseil confirme par la présente résolution, l'adoption du règlement numéro 174-2018 tel que rédigé et déposé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

031-02-2018
4.4

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 175-2018 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN

Considérant qu'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2018;

Considérant que tous les membres du Conseil municipal ont reçu le projet de règlement numéro 175-2018 en date du 12 janvier 2018;

Considérant qu'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 16 janvier 2018;

Considérant que les membres présents du conseil confirment tous unanimement avoir lu le projet de règlement numéro 175-2018;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

QUE le conseil confirme par la présente résolution, l'adoption du règlement numéro 175-2018 tel que rédigé et déposé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

032-02-2018
4.5

DEMANDE DE MARGE DE CRÉDIT TEMPORAIRE POUR LES OPÉRATIONS ET LE FONCTIONNEMENT DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2018

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

QUE la municipalité demande une marge de crédit temporaire pour l'année 2018 sous forme de crédits ponctuels, pour ses opérations courantes, accordée par la Caisse Desjardins des Etchemins - Centre financier aux entreprises Desjardins Chaudière-Sud pour une limite maximale de 750 000 \$;

QUE les conditions relatives à cette marge de crédit soient appliquées en

conformité avec l'offre de services financiers déposée par la Caisse Desjardins des Etchemins - Centre financier aux entreprises Desjardins Chaudière-Sud en date du 26 octobre 2012;

QUE le maire, M. Camil Turmel et le directeur général/secrétaire-trésorier, M. Laurent Rheault soient autorisés à signer le protocole d'entente à cette fin, pour et au nom de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :

033-02-2018
5.1

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE SERVICE D'ASSISTANCE À L'EXPLOITATION DES OUVRAGES DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES POUR LA PÉRIODE DU 16 FÉVRIER 2018 AU 15 FÉVRIER 2019

Considérant que la municipalité a procédé par appel d'offres par invitation pour le service d'assistance à l'exploitation des ouvrages de traitement de l'eau potable et des eaux usées pour la période du 16 février 2018 au 15 février 2019, selon les spécifications du devis;

Considérant que la municipalité a reçu deux (2) offres soit Aquatech et SM-eau-Expert inc.;

Considérant que le comité de sélection a étudié attentivement les deux (2) offres reçues selon les "critères de qualité" et que celles-ci ont été jugées conformes;

Considérant que le comité de sélection recommande l'adjudication, pour le service d'assistance à l'exploitation des ouvrages de traitement de l'eau potable et des eaux usées pour la période du 16 février 2018 au 15 février 2019, selon les spécifications du devis, au plus bas soumissionnaire conforme soit la firme "SM-eau-Expert inc.";

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal confie à la firme "SM-eau-Expert inc." la fourniture pour le service d'assistance à l'exploitation des ouvrages de traitement de l'eau potable et des eaux usées pour un montant 25 380,73 \$ (taxes incluses) et ce en référence aux montants déposés au bordereau de soumission (annexe A) en date du 30 janvier 2018.

Description	Montant selon la base forfaitaire SM-eau-Expert inc.	Montant selon la base forfaitaire Aquatech	Fréquence estimée	Total estimé du contrat SM-eau-Expert inc.	Total estimé du contrat Aquatech
Partie A - Soutien technique à notre opérateur en assainissement des eaux (Évalué 8 hres/jour pendant 3 jours et 3 heures /jour pendant 1 jour soit 27 heures/semaine)	65 \$/ heure	55,56 \$/ heure	5 semaines	8 775,00 \$	7 500,00 \$
Partie B - Visite, vérification et service de gestion et de traitement des appels d'urgence	475 \$/fin de semaine	703,58 \$/ fin de semaine	28 fins de semaine	13 300,00 \$	19 700,24 \$

Total de la soumission (taxes incluses)				25 380,73 \$	31 274,16 \$
---	--	--	--	---------------------	--------------

Adoptée à l'unanimité.

034-02-2018
5.2

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE VENTE D'UN CAMION 4 X 4 GMC 2007 USAGÉ DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Considérant que la municipalité a procédé, par appel d'offres pour la vente d'un camion 4 X 4 GMC 2007 usagé du service des travaux publics;

Considérant que la municipalité a procédé à l'ouverture desdites soumissions le 31 janvier 2018;

Considérant que trois (3) offres ont été reçues et jugées conformes aux conditions stipulées au devis technique et bordereau de soumission;

Considérant que, suite aux offres déposées, la directrice des services administratifs a étudié attentivement les propositions reçues à savoir :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
M. Serge Dumont St-Louis-de-Blandford	2 356,99 \$
M. Camil Deblois Lac-Etchemin	1 954,57 \$
M. Michel Deblois Lac-Etchemin	1 839,60 \$

Considérant que le soumissionnaire de l'offre la plus avantageuse (M. Serge Dumont) a retiré son offre, après l'ouverture des soumissions;

Considérant que le soumissionnaire de la deuxième offre la plus avantageuse (M. Camil Deblois) a retiré son offre, après l'ouverture des soumissions;

Considérant que la troisième offre, au prix de la deuxième offre, soit 1 600 \$ plus taxes est offerte par M. Michel Deblois;

Considérant que, suite aux offres déposées, la directrice des services administratifs recommande l'adjudication, pour la vente dudit camion 4 X 4 GMC 2007 usagé, à "M. Michel Deblois" au montant de 1 600 \$ plus taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK LACHANCE ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte l'offre de "M. Michel Deblois" pour la vente d'un camion 4 X 4 GMC 2007 usagé du service des travaux publics, le tout conformément au prix et aux conditions inclus au devis accompagnant l'offre de vente.

Adoptée à l'unanimité.

035-02-2018
5.3

ADHÉSION AUX "FLEURONS DU QUÉBEC" - 13^E ÉDITION 2018-2020

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE MARIE-PIERRE LAMONTAGNE ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin adhère aux "Fleurons du Québec" - 13^e Édition 2018-2020 au tarif triennal de 1 158 \$ plus taxes, payable en un seul versement.

Adoptée à l'unanimité.

036-02-2018
5.4

CONFIRMATION DU DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ANNÉE 2 (2017) "PLAN DE MISE EN ŒUVRE ET LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE LAC-ETCHEMIN/SAINT-LUC" - DEUXIÈME SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DES ETCHEMINS

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin confirment par la présente résolution, le dépôt du rapport de l'année 2 (2017) concernant le Plan de mise en œuvre et les indicateurs de performance du service de la sécurité incendie Lac-Etchemin/Saint-Luc en lien avec le deuxième Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC des Etchemins.

Adoptée à l'unanimité.

6. **DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :**

037-02-2018
6.1

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 2018-106 - M. ROCK POULIOT, 318, RUE JACQUES, LOT NUMÉRO 3 602 623, ZONE 46-H

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2018-106 soumise par M. Rock Pouliot pour la propriété située au 318, rue Jacques, à Lac-Etchemin;

Considérant que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu de l'article 3.1 (Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 3.2 (Conditions) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent la dérogation comme étant mineure, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 20 décembre 2017;

Considérant que M. Pouliot désire agrandir son garage isolé complémentaire à sa résidence située dans sa cour arrière afin d'y ranger ses outils mais il ne peut pas en raison que le ratio bâtiment complémentaire/terrain n'est pas respecté;

Considérant que M. Pouliot projette d'agrandir son garage à 500 pi², soit à 6,6% (actuellement il a 375 pi², ce qui représente 4,9% de la superficie du terrain) lorsque la norme prescrite dans le règlement de zonage 62-2006, article 7.2.2.1, est de 6% maximum;

Considérant que le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété et des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que les autres normes en vigueur sont respectées et que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et donné une recommandation FAVORABLE à son acceptation;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2018-106 soit et est approuvée par le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

038-02-2018
6.2

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 2018-107 - GESTION ML BEAULIEU INC., 322-A ET 322-B, RUE BOUCHARD, LOT NUMÉRO 3 601 369, ZONE 62-H

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2018-107 soumise par M. Louis Bouchard, représentant de Gestion ML Beaulieu inc., pour la propriété située au 322-A et 322-B, rue Bouchard, à Lac-Etchemin;

Considérant que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu de l'article 3.1 (Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 3.2 (Conditions) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent la dérogation comme étant mineure, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 10 janvier 2018;

Considérant que M. Bouchard désire respecter une promesse de vente qui consiste à vendre une moitié de son jumelé avec le terrain afférent. Toutefois, le lotissement projeté est dérogoatoire au niveau de la largeur du terrain, soit une largeur de 13,19 mètres pour un terrain et une largeur de 15,7 mètres pour le deuxième terrain lorsque la norme prescrite dans le règlement de lotissement 63-2006, article 4.2.1, est de 25 mètres minimum pour un terrain partiellement desservi;

Considérant que le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété et des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que les autres normes en vigueur sont respectées et que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et donné une recommandation FAVORABLE à son acceptation. Cependant, il est important de mentionner que cette décision était partagée, soit 4 favorables contre 2 non favorables en raison que la situation risque de se reproduire dans le même secteur, car il y a d'autres jumelés dans cette même situation. Le comité a finalement accepté pour ce cas car ledit terrain a une très grande superficie (1 000 m² minimum chacun tel que demandé dans le règlement), ce qui n'est pas le cas pour tous les jumelés;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK LACHANCE ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2018-107 soit et est approuvée par le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

039-02-2018
6.3

DÉSIGNATION D'OFFICIERS MUNICIPAUX AUTORISÉS À ÉMETTRE DES CONSTATS D'INFRACTION

Considérant qu'en vertu de l'article 147 du Code de procédure pénale (L.R.Q.,

c. C-25.1), le Conseil municipal doit désigner, par écrit, les noms et les qualités des personnes chargées d'émettre un constat d'infraction;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal autorise et mandate l'inspecteur en bâtiment et en environnement de la Municipalité de Lac-Etchemin, à délivrer les constats d'infraction pour l'application des règlements suivants :

- Règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 65-2006;
- Règlement de zonage numéro 62-2006;
- Règlement de lotissement numéro 63-2006;
- Règlement de construction numéro 64-2006;
- Règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement de la Municipalité de Lac-Etchemin numéro 66-2006;
- Règlement régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Lac-Etchemin numéro 67-2006;
- Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble numéro 105-2010;
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q. c. Q-2, r.22);
- Règlement sur le captage des eaux souterraines (R.R.Q., c. Q-2, r.6);
- Toute infraction aux dispositions de la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q. c. C-19) ou l'un des règlements adoptés par le Conseil municipal en vertu de cette loi;
- Toute infraction aux dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) ou l'un des règlements adoptés par le Conseil municipal en vertu de cette loi;
- Un règlement de contrôle intérimaire provenant de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil municipal autorise et mandate le directeur de la sécurité incendie de la Municipalité de Lac-Etchemin à délivrer les constats d'infraction pour l'application du règlement numéro 153-2015 et ses amendements, s'il y a lieu, concernant la prévention incendie;

QUE le Conseil municipal autorise et mandate le directeur Services publics Urbanisme et Environnement et l'inspecteur en bâtiment et en environnement de la Municipalité de Lac-Etchemin à délivrer les constats d'infraction pour l'application du règlement numéro 157-2016 et ses amendements, s'il y a lieu, concernant les rejets dans les réseaux d'égout municipaux;

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 027-02-2015 adoptée à la séance ordinaire du 3 février 2015.

Adoptée à l'unanimité.

7. **DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**

040-02-2018
7.1

AUTORISATION D'APPROPRIER, À MÊME L'EXCÉDENT AFFECTÉ ACCUMULÉ "POLITIQUE CULTURELLE" DE LA MUNICIPALITÉ, UNE SOMME DE 3 032 \$ AU FONDS GÉNÉRAL DE L'ANNÉE 2017

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE MARIE-PIERRE LAMONTAGNE ET RÉSOLU :

QUE soit appropriée, à même l'excédent affecté accumulé "Politique culturelle" de la Municipalité de Lac-Etchemin, une somme de 3 032 \$ au fonds général de l'année 2017 pour consolider les dépenses des activités réalisées dans le

cadre de l'entente de développement culturel entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC des Etchemins.

Adoptée à l'unanimité.

041-02-2018
7.2

VERSEMENT À OCTROYER DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA JEUNESSE "ÉLITE SPORTIVE ET CULTURELLE" DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN

Considérant que la politique vise à définir et à encadrer tout le processus d'évaluation pour l'attribution d'une subvention pour la jeunesse lors d'une participation à des compétitions ou événements à caractère régional, provincial ou international;

Considérant que, dans le cadre de la politique, le service des loisirs a reçu deux (2) demandes;

Considérant que la politique prévoit une grille d'évaluation précise permettant de calculer le montant des subventions à verser;

Considérant que les documents présentés répondent aux exigences de la politique;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE MARIE-PIERRE LAMONTAGNE ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal verse les subventions suivantes :

Éliza Parent	45,97 \$
Hockey sur glace - 23 février au 28 février 2017 Alma - Jeux du Québec	
Éliza Parent	109,70 \$
Hockey sur glace - 30 novembre au 3 décembre 2017 Canada USA Cup - Kitchener, Ontario	

Adoptée à l'unanimité.

042-02-2018
7.3

VERSEMENT À CONSENTIR DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE CULTURELLE "AIDE POUR LA RÉALISATION D'UNE ACTIVITÉ CULTURELLE DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION POPULAIRE"

Considérant que la politique vise à définir et à encadrer tout le processus d'évaluation pour l'attribution de subvention afin d'inciter les différentes organisations et manifestations populaires à réaliser une activité culturelle;

Considérant que, dans le cadre de la politique, le Comité de suivi de la Politique culturelle a reçu une demande;

Considérant que la politique prévoit une évaluation par le Comité de suivi de la Politique culturelle et que cette évaluation est positive;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal verse une subvention de 250 \$ à l'organisation du Moulin La Lorraine pour la tenue d'activités dans le cadre de la semaine de relâche au Moulin La Lorraine sous le thème "Relâche ton art !". Plusieurs activités seront offertes aux jeunes de 4 à 12 ans. Elles seront animées par des artistes professionnels. Les organisateurs devront fournir les pièces justificatives pour recevoir la subvention.

Adoptée à l'unanimité.

043-02-2018
7.4

RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MAISON DE JEUNES L'OLIVIER DES ETCHEMINS

Considérant le consentement réciproque des dirigeants de la Maison de jeunes l'Olivier des Etchemins et de la Municipalité de Lac-Etchemin à parapher un protocole d'entente concernant certaines conditions et modalités relatives au versement d'une aide financière annuelle;

Considérant qu'il est important de déterminer les termes et les conditions d'une collaboration respective afin d'établir des liens harmonieux de coopération visant l'atteinte des objectifs préétablis par la Maison de jeunes;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte le protocole d'entente proposé et autorise le directeur des loisirs, culture et vie communautaire, M. Jude Émond, à signer ledit protocole d'entente à intervenir entre la Maison de jeunes l'Olivier des Etchemins et la municipalité et d'en assurer le respect des termes et engagements par les parties.

Adoptée à l'unanimité.

044-02-2018
7.5

CONFIRMATION DE MANDATS ET NOMINATIONS - MEMBRES DU COMITÉ DE SUIVI DE LA POLITIQUE CULTURELLE

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal confirme la nomination des personnes suivantes au sein du comité de suivi de la Politique culturelle ainsi que la durée de leur mandat :

Membres d'office :

M. Sébastien Ouellet, conseiller municipal;
(Agit comme président (article 11))

M. Jude Émond, directeur des loisirs, culture et vie communautaire;
(Agit comme personne-ressource et secrétaire (article 9 & 10))

Représentants de la population :

Siège no.1	Mme France Tanguay	(février 2018 à mai 2019);
Siège no.2	M. Michel Vachon	(février 2018 à mai 2018);
Siège no.3	M. André Turmel	(février 2018 à mai 2019);
Siège no.4	M. Louis Dion	(février 2018 à mai 2018);
Siège no.5	Mme Andrée Langlois	(février 2018 à mai 2019).

Adoptée à l'unanimité.

8. **DOSSIER(S) - AUTRE(S) :**

8.1 Aucun point pour cet item.

045-02-2018
9.

APPROBATION DU RAPPORT DES IMPAYÉS ET DES DÉBOURSÉS DIRECTS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte le rapport des impayés et des déboursés directs pour janvier 2018 pour la somme de 311 949,36 \$, le tout tel que détaillé comme suit : "achats impayés : 190 320,87 \$ et déboursés directs : 121 628,49 \$" et identifié "Rapport des impayés et déboursés directs" et autorise le secrétaire-trésorier à les payer.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Laurent Rheault, M.A.P., OMA, directeur général/secrétaire-trésorier, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour le rapport des impayés et déboursés directs ci-haut décrit.

Laurent Rheault, M.A.P., OMA
Directeur général/secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité.

10. **LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Aucun point pour cet item.

11. **AFFAIRE (S) NOUVELLE (S) :**

SOUSCRIPTION (S) DIVERSE (S) :

046-02-2018
11.1-a) **AIDE FINANCIÈRE AU FESTIVAL CLERMONT-PÉPIN - ÉDITION 2018**

Considérant que ladite demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions, commandites et activités de représentation;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin verse un montant de 200 \$ à titre de contribution financière au comité organisateur du Festival Clermont-Pépin - Édition 2018 qui se tiendra à Saint-Georges.

Adoptée à l'unanimité.

12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Chacun des membres du Conseil municipal est invité par le maire, à faire part, s'il y a lieu, d'un bref résumé de leurs principales activités de représentation, des rencontres et dossiers traités au cours du dernier mois et ajouter ses commentaires sur certains sujets, selon sa convenance.

Pour terminer ce point, à son tour M. Camil Turmel, maire, commente en ce sens pour le bénéfice des gens présents dans la salle.

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Les citoyennes et citoyens présents dans la salle sont invités par le maire à poser leurs questions concernant les affaires municipales en demandant préalablement la parole.

14.

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 20, l'ordre du jour étant épuisé, Mme la conseillère Judith Leblond propose que la présente séance soit levée.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL/
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER